

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DELIBERATIONS	
2026-1	Participation de la commune au frais d'appareillage d'un agent	Unanimité
2026-2	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
2026-3	Demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2026 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne	Unanimité
2026-4	Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Chêne 6 du Programme ACTEE+	Unanimité
2026-5	Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	1 opposition

Fait à Vert-Saint-Denis, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Conseiller Départemental

Éric BAREILLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Arrivées de Madame TRINQUECOSTES à 20h39 avant le vote de la délibération 2026-3 et de Monsieur EUDE à 20h44 avant le vote de la délibération 2026-5.

Étaient absents et représentés :

Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Myriam DOUHANE
Monsieur Mohamed IBRAHIM
Madame Karine GALBRUN
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents :

Monsieur Stéphane DIGOL-NDOZANGUE
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent WEILER

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEIREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Didier BEZOL
Madame Sandhya SUNGKUR
Madame Emeline BEDUER
Madame Jeannine VO VAN
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stéphanie LEMMENS
Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Donne procuration à :

Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Caroline MERCIER

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2025
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

RESSOURCES HUMAINES

2026-1 : Participation de la commune au frais d'appareillage d'un agent

2026-2 : Modification du tableau des effectifs

FINANCES

2026-3 : Demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2026 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne

2026-4 : Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Chêne 6 du Programme ACTEE+

2026-5 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

La séance est déclarée ouverte à 20h34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par la délibération municipale n°2020-1-6 du 17 juillet 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2122-22 et suivants.

Décision n° 54-2025 du 22/10/2025 :

Contrat EURO-ASCENSEURS pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges existants dans les bâtiments communaux pour une période de 1 an pour un montant annuel de 3330,40€ HT reconductible tous les ans dans la limite de 3 reconductions.

Décision n° 55-2025 du 28/10/2025 :

Avenant n° 4 au marché « Mise en place d'alarmes dans les bâtiments municipaux et gestion des appels suite à intrusions » avec la société AVITECH pour l'ajout de 4 abonnements carte SIM data pour la transmission secours des alarme intrusion pour un montant de 576,00€ HT.

Décision n° 56-2025 du 14/11/2025 :

Contrat avec la société ADIC pour la maintenance du logiciel « RECENSEMENT » pour une période de 1 an reconductible tous les ans dans la limite de 2 reconductions pour un montant de 60,00€ HT

Décision n° 57-2025 du 18/11/2025 :

Contrat avec la société ARPEGE pour l'abonnement et la maintenance du logiciel « Espace Citoyens » pour une période de 1 an reconductible tous les ans dans la limite de 4 reconductions pour un montant de 5385,69€ HT.

Décision n° 58-2025 du 05/12/2025 :

Contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour l'usage des services et connecteurs applicatifs pour les transmissions sécurisées entre les différentes plateformes

dématérialisées (chorus pro, Hélios, I. parapheur) pour une période de 60 mois pour un montant annuel de 1987,34€ HT

Décision n° 59-2025 du 05/12/2025 :

Renouvellement du contrat avec la société TOSHIBA pour la maintenance de 7 photocopieurs pour une période de 6 trimestres pour un montant total de 564€ HT

Décision n° 60-2025 du 12/12/2025 :

Convention avec l'organisme « L'UFCV », pour l'organisation d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) - session Approfondissement, du 23 au 28 février 2026 et session Générale, du 18 au 25 avril 2026. Les frais de formation étant réglés directement par les stagiaires auprès de l'organisme, il n'y a pas de prise en charge financière par la collectivité.

Décision n° 61-2025 du 15/12/2025 :

Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Mairie de Vert Saint Denis 2026-Établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Décision n° 1-2026 du 02/01/2026 :

Contrat de prestation de services pour le logiciel « Le parapheur » pour l'acquisition et l'utilisation du logiciel pour un montant de 5400€ HT ainsi que la configuration et la formation des utilisateurs pour un montant de 3500€ HT. Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

N° 2026-1 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS D'APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPJFP),

VU la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) accordée à l'agent communal,

VU l'avis médical établissant la nécessité d'un appareillage auditif en lien avec la situation de handicap de l'agent,

VU la demande de participation financière présentée par l'agent,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026.

CONSIDERANT que l'appareillage auditif constitue une compensation du handicap indispensable au maintien dans l'emploi et à l'exercice normal des fonctions,

CONSIDERANT que la collectivité, en tant qu'employeur public, peut participer au financement des aides techniques nécessaires à l'insertion et au maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,

CONSIDERANT que cette dépense est éligible à un remboursement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

CONSIDERENT l'intérêt du service et la nécessité de permettre à l'agent d'exercer ses fonctions dans des conditions compatibles avec son état de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'appareillage auditif de l'agent communal.

ARTICLE 2 :

DE PROCEDER au paiement de la facture Alain Afflelou d'un montant de 2 101€ payable par virement, correspondant au reste à charge après remboursement de droit commun (sécurité sociale et mutuelle).

ARTICLE 3 :

DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la collectivité et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du FIPHFP, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>N° 2026-2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent sur le poste de Directeur des Services Techniques afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services techniques de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste adapté au profil de l'agent recruté pour exercer les missions techniques correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

ARTICLE 2 :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR 2026 AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrivée de Madame Trinquecostes à 20h39.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026.

CONSIDERANT que la préfecture de Seine-et-Marne recense les projets éligibles à la DETR et la DSIL 2026 pour les communes,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agrandir le centre de loisirs E. et C. Freinet afin d'accueillir tous les enfants sur le même site,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'accueil de loisirs E. et C. Freinet a été approuvé par la délibération 2025-35 du 28 avril 2025 pour un montant de travaux H.T. de 1 357 239€,

CONSIDÉRANT la participation financière notifié du département de Seine-et-Marne pour un montant de 260 355,00 €,

CONSIDÉRANT la participation financière sur le fonds de concours de Grand Paris Sud pour un montant de 273 668,50 €,

CONSIDÉRANT l'aide financière attribuée par la CAF pour un montant de 270 000,00 €,

CONSIDÉRANT que le total des subventions ne peut dépasser 80% du montant total H.T. du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre de toutes subventions d'Etat 2026 et à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2026 pour le projet de création d'une extension du centre Elise et Célestin Freinet pour un montant de 281 767,70 € auprès de la préfecture de Seine-et-Marne, correspondant à une participation à hauteur de 20,76%.

N° 2026-4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS CHENE 6 DU PROGRAMME ACTEE+

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mener des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique,

CONSIDERANT l'étude énergétique du groupe scolaire Jean Rostand et le choix de réaliser une réhabilitation énergétique complète de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à monter et à déposer le dossier de candidature à l'AAP Fonds Chêne 6 du programme ACTEE +

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 6.

N° 2026-5 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Arrivée de Monsieur Eude à 20h44.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à cette délibération.

Monsieur Eude répond qu'il n'a pas de question, mais souhaite formuler des observations. Il observe que la commune bénéficie aujourd'hui de recettes en hausse, principalement dues au développement de la construction et à l'augmentation du foncier bâti. Il souligne toutefois que les charges de personnel sont particulièrement élevées et que la majeure partie des ressources de la commune est consacrée au fonctionnement, au détriment de l'investissement.

Il indique que les habitants supportent une augmentation des contributions financières et rappelle qu'en vingt-cinq ans, la commune a dépensé environ 32 millions d'euros, ce qui représenterait, 25 millions d'euros d'investissements en moins. Il précise également que les montants d'investissement par habitant sont en baisse.

Monsieur Eude estime par ailleurs que l'entretien de la commune n'est pas assuré de manière satisfaisante. Il cite notamment la vallée de Bailly, la Râmonerie et d'autres secteurs insuffisamment entretenus. Il constate la présence de parkings sauvages dans le centre-ville, une diminution du fleurissement par rapport aux années précédentes et un entretien du patrimoine communal qu'il juge insuffisant. Il conclut que Vert-Saint-Denis se dégrade, que les indicateurs sont parlants et que, la commune est très mal gérée. Il réitère enfin son constat concernant le poids excessif des charges de personnel.

Monsieur le Maire répond que les interventions de Monsieur Eude sont identiques chaque année. Il affirme que les charges de personnel sont pleinement justifiées, chaque agent communal occupant un poste nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Il reconnaît qu'une amélioration est possible en matière d'entretien des espaces verts, tout en soulignant les réalités du terrain. Il rappelle que les missions des agents des espaces verts sont physiquement exigeantes et que la pénibilité de ces postes peut entraîner des arrêts de travail.

Concernant les investissements, Monsieur le Maire confirme qu'une réduction de la masse salariale permettrait d'augmenter les capacités d'investissement, mais précise qu'il s'agit d'un choix politique assumé. Il assure qu'à chaque départ d'agent, une réflexion est menée sur la pertinence et la valeur ajoutée du poste.

Il rappelle que les baisses de dotations de l'État ont un impact significatif sur les recettes de la commune, ce qui explique la diminution des investissements. Il précise que le recours à l'emprunt peut être envisagé lorsque les taux sont favorables et que la commune y a déjà eu recours par le passé.

Monsieur le Maire indique que les investissements en voirie sont réalisés et que l'entretien est assuré, même s'il reconnaît que tout n'est pas parfait. Concernant le patrimoine communal, il estime que les communes voisines ne font pas mieux.

Il revient sur les charges de personnel en rappelant qu'elles résultent de choix politiques, notamment pour les services de restauration scolaire et de police municipale. Il précise qu'en 2009, la commune ne comptait qu'un agent de police municipale, contre sept aujourd'hui. Il mentionne également la création d'un poste d'agent en charge de l'aide numérique, non obligatoire mais jugé pertinent au regard du service rendu à la population. Il souligne que l'ensemble de ces décisions vise l'intérêt général et que chaque charge correspond à un service proposé aux habitants.

Monsieur Eude conteste le nombre d'agents de police municipale mentionné pour les années antérieures.

Monsieur le Maire invite alors Monsieur Eude à comparer Vert-Saint-Denis avec une commune de même strate démographique, disposant d'un niveau équivalent de voirie et de services publics, afin d'établir une comparaison objective.

Monsieur Eude rappelle que Monsieur le Maire était auparavant opposé à la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire confirme avoir changé d'avis sur ce sujet et souligne qu'il est parfois nécessaire d'évoluer dans ses positions.

Enfin, Madame Trinquecostes intervient pour faire remarquer à Monsieur Eude que, si la commune avait été aussi bien gérée lors de son mandat, il aurait été réélu.

VU l'article L.2312-1 et 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur concernant les orientations générales du budget pour l'année 2026,

VU le débat qui a suivi la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2026 pour la Commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-nombre de votants : 27

-nombre de vote « pour » : 26

-nombre de vote « contre » : 1 (M. Didier EUDE)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACTER le rapport d'orientation budgétaire 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 27 janvier 2026.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Éric BAREILLE

Le secrétaire de séance,
Vincent WEILER

